

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 16 septembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 septembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	1 siège vacant	
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño	
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel		
		BARETS Claude		
	Soule	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	LASSERRE Jean-François	AIMÉ Thierry		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2021

Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 18

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

**Décision n°2021-37 – Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme sur la commune de AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN**

La commune de Ahaxe-Alciette-Bascassan a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 02 septembre 2021, dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale<sup>1</sup>.

L'ouverture à l'urbanisation est sollicitée dans le cadre d'un permis de construire (déposé le 10 juin 2021) pour le détachement de 2 lots à bâtir pour des constructions à usage d'habitation (parcelles C903 et C902).

<sup>1</sup> Dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Terrain à ouvrir à l'urbanisation : 3255 m<sup>2</sup>, divisé en 2 lots de 1626m<sup>2</sup> et 1629 m<sup>2</sup>

Situation : Projet situé à 200m du centre-bourg (école).

- La demande d'ouverture à l'urbanisation se fait sur une parcelle dont l'usage agricole n'est plus avéré
- Le raccordement au réseau électrique n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la commune
- L'assainissement des futurs logements se fera de façon individuelle, sous réserve de l'étude de sol

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR CE PROJET** et propose une optimisation du foncier ouvert à l'urbanisation, en conditionnant la dimension des parcelles aux besoins en assainissement et dans la limite de 1500m<sup>2</sup> maximum par lot.
- Invite la commune lors de l'instruction du permis de construire, et donc le pétitionnaire, à :
  - Favoriser une orientation et une conception du bâti qui permettent d'optimiser le confort des habitants et limiter la mobilisation de ressources (en hiver se protéger du froid et garder la fraîcheur l'été, optimiser les apports de lumière...);
  - Avoir une attention particulière sur l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et limitant les consommations énergétiques.

Le Président,



Marc BERARD